

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/413/D

■ Acquisition à titre onéreux en vue de l'aménagement du centre-ville de la parcelle CL 230 propriété de la SCI Alice-Petrucci-Istres

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La SCI ALICE, représentée par Madame Nadine Petrucci, est propriétaire de l'immeuble en R+2 constitué en rez-de-chaussée d'un local commercial d'environ 40 m² et au 1^{er} et 2^{ème} étage d'un appartement de type 3 de 59 m², sur la parcelle cadastrée section CL n° 230, d'une contenance cadastrale d'environ 54 m², située 9 boulevard de la République à Istres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, dudit bien immobilier, dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le secteur du centre-ville d'Istres.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale dudit bien immobilier à 148 500 euros.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de taxe foncière.

Par courrier du 12 décembre 2019, Madame Nadine Petrucci a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site :13047027

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;

- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que l'acquisition d'un immeuble situé située 9 boulevard de la République à Istres permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'aménager le secteur du centre-ville d'Istres

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux de l'immeuble en R+2 constitué en rez-de-chaussée d'un local commercial d'environ 40 m² et au 1^{er} et 2^{ème} étages d'un appartement de type 3 de 59 m², sur la parcelle cadastrée section CL n° 230, d'une contenance cadastrale d'environ 54 m², située 9 boulevard de la République à Istres, propriété de la SCI ALICE représentée par Madame Nadine Petrucci, pour un montant de 148 500 euros hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Anne-Sophie HUGEL-FAUVEL, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y découlant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, Chapitre 2017501300, Nature 2115, code opération 2017501300.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020